

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt sur les revenus de 2019
Avis d'impôt établi en 2020****Vos références****Numéro fiscal (C) :** 19 82 031 061 031**Adresse d'imposition au 01/01/2020 :**
80 RUE DE MORONVAL
28100 DREUX**Numéro FIP :** 280 95 66 0887517789 4**Référence de l'avis :** 20 28 A181436 29**Numéro de rôle :** 016**Date d'établissement :** 24/07/2020**Date de mise en recouvrement :** 31/07/2020MME LE STER SOISIQUE
80 RUE DE MORONVAL
28100 DREUX**Somme qu'il vous reste à payer****0 €****Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.****Vos contacts** **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)SIP DREUX
SAID DREUX OUEST
1 B RUE DES GRANGES
28109 DREUX CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 0
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance :

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

D

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

1,00

Revenu brut global				0
Revenu imposable				0
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
Montant net de votre imposition.....				0

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
-----------------------------------------	--	--	--	---

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³ :				0
---------------------------------------------	--	--	--	---

Au vu des éléments que vous avez déclarés,
vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵				0
-------------------------------------------------------	--	--	--	----------

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

Plafond total de 2018.....	Déclar. 1	11758
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....		3862
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+	3923
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+	3973
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+	4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	=	15810

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

**organisme collecteur (employeur,
caisse de retraite ...) pour le
prélèvement à la source sur votre
revenu net imposable**

Taux pour le foyer

0,00%